



...**Passage obligé par des**
Rivières de Règlements
et des Fleuves de Précisions...

- **REGLEMENT**

SOS Loire Vivante - ERN France (European Rivers Network) le concours de poésie, d'arts plastiques intitulé « Rivières d'Images et Fleuves de Mots »

Ce document vise à vous accompagner au mieux dans votre découverte de la rivière et avant toute chose, à valoriser votre engagement et le travail des enfants, auprès d'un large public. N'hésitez pas à nous contacter pour plus de précisions.

Article 1/ L'édition Loire du concours « Rivières d'Images et Fleuves de Mots » est ouverte à tout établissement scolaire (classes de maternelles, primaires, collèges, lycées), aux centres de loisirs et autres structures accueillant des enfants, **situés dans la zone géographique du bassin versant de la Loire.**

Article 2/ Chaque classe – ou groupe – participant/e aura à réaliser **une œuvre collective**. Il pourra s'agir d'une œuvre plastique et/ou poétique ou multimédia, à partir de son expérience de découverte et de l'exploration du cours d'eau le plus proche de la classe : Loire ou affluent de la Loire ou affluent d'affluent de la Loire, etc...

Article 3/ THEME ET GUIDE PEDAGOGIQUE

Chaque année, un **thème en lien avec les rivières** est proposé aux participants. Il n'est pas obligatoire, simplement conseillé, afin d'assurer une certaine unité des œuvres réalisées, et de permettre aux participants de varier les sujets étudiés.

Ce guide pédagogique, fournissant des informations relatives au bassin versant de la Loire, sera transmis gracieusement, par mail, à chaque classe participante. Il développe notamment la notion d'« adresse écologique », qui vous sera utile.

Article 4/ MODALITES TECHNIQUES DE REALISATION

- En matière d'arts plastiques ou de poésie, le support sera le même pour tous : toile de dimension standard pour tous les participants (environ 1m50 de haut x 2m20 de large). Ce support est fourni par SOS Loire Vivante – ERN France et doit impérativement être utilisé.
- A partir de cette toile de base commune, vous avez tout loisir d'improviser et de laisser libre cours à votre imagination du moment que **vos œuvre résiste à une exposition à l'extérieur : nous n'acceptons donc pas le carton, le papier et toute matière friable**, qui puisse s'abîmer dans les transports, sous la pluie, au vent ou au soleil. Tout le reste est permis, avec une préférence pour le **textile et ses dérivés (cf. guide pédagogique)**. Vous pouvez peindre, créer des volumes. Dans ce cas, l'ensemble doit être bien solide et éprouver le temps. Coudre les éléments est ce qui fonctionne le mieux en général.
- Le volume de l'œuvre doit rester raisonnable, c'est-à-dire proche du volume de la toile vierge enroulée. Les collages formant un volume ne doivent pas empêcher de rouler ou de plier l'œuvre pour la transporter ou la poster.
- Chaque classe ou groupe participant recevra gracieusement la même quantité de peinture acrylique, à raison de cinq pots de 250ml (rouge, jaune, bleu, blanc et noir). Si vous ne disposez pas de suffisamment de peinture, vous pouvez compléter de votre côté, en utilisant **des produits résistants à une exposition en extérieur**. Si des stylos sont utilisés, veillez à ce que **l'encre soit indélébile**.
- Textes/Poèmes : si votre œuvre présente du texte, outre son caractère indélébile, veillez à ce que **la taille de ce texte soit suffisante**, et permette une lecture facile à distance. En effet, les toiles sont souvent accrochées en hauteur, public et jury les découvrent une fois accrochées.

Article 5/ TITRE ET REFERENCES DE L'OEUVRE

- Chaque œuvre doit avoir un **titre**, dans lequel figure le nom de l'affluent étudié. Personnalisez votre titre : par exemple évitez d'intituler l'œuvre du seul nom de l'affluent ou de la Loire : il est arrivé que 2 ou 3 œuvres portent le même titre ! Ce titre doit apparaître sur l'œuvre ou son étiquette.
- Une **étiquette** sera réalisée par vos soins, sur un tissu épais d'une dimension de 40 cm (large) x 20cm (haut.), que vous coudrez solidement **à l'extérieur** de l'œuvre, dans le coin inférieur droit.
- sur cette étiquette, écrivez au crayon indélébile :
 - . le titre de l'œuvre
 - . le niveau de la classe
 - . le nom de l'école, son code postal et sa ville
 - . son **adresse écologique** (cf. guide pédagogique : impératif !)



Article 6/ ENVOI DES ŒUVRES

Depuis l'édition 2026 une version numérique des œuvres peut nous être envoyée, la classe conservant alors l'œuvre originale. Les participants au concours s'engagent à envoyer une ou plusieurs photos (ou l'œuvre originale si vous ne pouvez pas prendre de photo ou si la photo est de mauvaise qualité) selon le protocole qui sera fourni aux participants et dans les délais imposés par le concours.

Article 7/ FICHE A RENSEIGNER

SOS Loire Vivante vous fera parvenir avant l'envoi de votre œuvre **une fiche papier qu'il est impératif de renseigner et de renvoyer avec l'œuvre :**

Elle décrira la démarche pédagogique de la classe. Ce témoignage interviendra dans la délibération du jury. Les enfants peuvent également réaliser une petite synthèse de leur expérience et de leur démarche (petit texte ou courte capsule vidéo). Cette fiche vous proposera également, si vous le souhaitez, **d'évaluer votre expérience.**

Article 8/ DEVENIR ET VALORISATION DES ŒUVRES

- Chaque année, à l'issue du concours, l'ensemble des œuvres fait l'objet d'une **grande exposition finale** afin d'illustrer de manière concrète l'appartenance des participants à cette entité géographique.
- L'ensemble des œuvres – de toutes les éditions passées - est stocké dans les locaux de SOS Loire Vivante - ERN France. Dans le cadre des expositions itinérantes "au fil de la Loire", il peut vous être demandé de nous retourner l'œuvre temporairement.
- **Par leur participation au concours, les écoles s'engagent à prêter leur œuvre et donnent leur droit d'utilisation et/ou de reproduction jusqu'à une date indéterminée, pour les expositions itinérantes** susceptibles d'être organisées sur le bassin de la Loire.
- Le concours pourra faire l'objet d'opérations de **communication multimédia**. Les participants autorisent par avance cette visibilité de l'œuvre candidate. SOS Loire Vivante – ERN France s'attachera à produire un document présentant les œuvres réalisées par les enfants, consultable sur www.rifm.fr

Article 9/ JURY ET LAUREATS

- Le jury, désigné par SOS Loire Vivante – ERN France, change à chaque nouvelle édition du concours et est composé d'artistes plasticiens, de poètes, de pédagogues ou de scientifiques. Ses membres sélectionneront les œuvres lauréates dans différentes catégories. Leurs décisions seront sans appel.
- Le résultat des délibérations sera consultable par l'ensemble des participants sur www.rifm.fr. Les classes lauréates seront prévenues par téléphone à la fin du mois de juin.
- Les lauréats sont récompensés par la venue d'un conteur dans leur classe, ou bien par une sélection de livres sur le thème des rivières. Le choix sera proposé aux classes lauréates le moment venu.

Article 10/ CORRESPONDANTS DE LOIRE

Chaque classe participante qui en a émis le souhait (cf. bulletin d'inscription) se verra attribuer une ou plusieurs classes partenaires, situées sur un autre secteur du bassin de la Loire. L'objectif de ce réseau de *Correspondants de Loire* est de permettre aux enfants d'échanger sur les rivières et sur leur expérience, et aussi de renforcer leur notion d'appartenance à une même entité : le bassin de la Loire.

Article 11/ ABANDON

En cas d'abandon du concours, par la classe ou le groupe, merci de prévenir les organisateurs dans les plus brefs délais, afin de faciliter la préparation de l'exposition finale. **L'ensemble du matériel fourni devra alors être retourné à SOS Loire Vivante - ERN France.**

Article 12/ Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, d'annuler, de modifier tout ou partie de la présente opération si des circonstances indépendantes de leur volonté l'exigeaient.

Article 13/ L'association SOS Loire Vivante – ERN France ne peut être tenue responsable de tout événement causé par un non-respect des consignes de sécurité en vigueur lors des sorties scolaires près des cours d'eau.

Article 14/ S'il y a lieu, l'organisation pratique de tout déplacement d'une ou de plusieurs classes restera à la charge des écoles conformément aux règlements en vigueur concernant les voyages scolaires.

Article 15/ La participation au concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Toute difficulté d'interprétation et d'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.